

PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 78 AOUT 2010

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement Société ADAREM Communes de SAINT MAUR (36)

1.	PRÉSENTATION DU PROJET	1
	IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
3. Po	ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE DUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	1
	3.1. ÉTUDE D'IMPACT	<i>I</i> <i>1</i> <i>2</i> 2
	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	
5.	CONCLUSION	3

1. PRESENTATION DU PROJET

La société ADAREM sollicite l'autorisation d'exploiter un nouveau centre commercial comprenant une station de distribution de carburant sur la commune de SAINT MAUR dans le département de l'Indre.

Le projet consiste à la création d'un centre commercial E.LECLERC, sur la zone d'activité concertée (ZAC) CAP SUD, sur une surface totale de 73 670 m² dont 15 300 m² de surface bâtie et 23 500 m² de parkings.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des eaux superficielles et souterraines
- l'augmentation du trafic routier
- les conséquences d'un incendie

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Les eaux superficielles et souterraines

Le principal cours d'eau dans le secteur du site d'implantation est l'Indre. La rivière contourne l'agglomération de Châteauroux par le nord et passe au plus proche du site, à environ 1km.

Sur la commune de SAINT MAUR on relève deux forages exploités pour l'alimentation en eau potable dans le réservoir aquifère du calcaire de Montierchaume : La Saura et Le Rouis. Le site d'implantation du projet n'est pas situé dans les périmètres de protection rapprochée de ces captages.

Le trafic routier

Les principaux axes routiers sur le secteur sont :

- la route départementale 920 reliant Limoges à Châteauroux,
- l'autoroute A20 reliant Vierzon à Montauban via Limoges.

Le trafic journalier sur les principales voies de circulation enregistré en 2008 est clairement décrit dans le dossier.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

La qualité des eaux superficielles et souterraines

L'alimentation en eau potable est assurée par le réseau public communal et provient des deux captages de la commune de SAINT MAUR.

Le dossier présente et classe les rejets du site en trois catégories :

- les eaux vannes sanitaires principalement utilisées pour les besoins des 85 personnes en activité sur le site (WC, douches, laves mains).
- Les eaux pluviales de ruissellement des parkings (y compris voies d'accès au magasin et cour de service), susceptibles d'être polluée par des hydrocarbures.
- Les eaux pluviales de toitures.

Le dossier n'évoque pas et ne caractérise pas les eaux issues des ateliers de préparation alimentaire (boucherie, charcuterie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie). Ce type d'effluent est susceptible d'être chargé en graisse, matières azotées, particules organiques, détergents et désinfectants.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont susceptibles d'une contamination suivant la nature des marchandises entreposées.

Le trafic routier

Selon le dossier, l'évaluation de l'impact du trafic généré par l'activité du site est le suivant :

Axe de circulation	Circulation journalière liée au site	Impact en %
RD920	2 400 véhicules dont 5 véhicules	+ 19 %
A20	poids lourds	+9%

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Afin de supprimer, réduire ou compenser les impacts de l'installation sur l'environnement, le pétitionnaire a notamment mis en place les mesures compensatoires suivantes pour les deux thèmes précités :

La qualité des eaux superficielles et souterraines

Les eaux vannes sanitaires seront traitées par la station d'épuration de la communauté d'agglomération castelroussine. L'exutoire final des effluents de la station d'épuration est l'Indre. Le dossier n'indique pas si le déversement en station d'épuration tient compte des eaux usées issues des ateliers de produits frais.

Les eaux pluviales de ruissellement des parkings seront traitées par l'intermédiaire de séparateurs d'hydrocarbures puis rejetées dans deux bassins d'orage créés sur le site pour réguler les flux d'eau. Ces eaux rejoindront ensuite le bassin d'infiltration de la ZAC ou le ruisseau du Madron, via le réseau public. Les séparateurs hydrocarbures prévus pour traiter les eaux pluviales de ruissellement sont adaptés à l'enjeu.

Les eaux pluviales de toitures seront envoyées dans une citerne enterrée pour être utilisée pour les toilettes du site et utilisée pour l'arrosage des espaces verts. Le suivi et l'enregistrement mensuellement de la consommation de l'eau de l'établissement ainsi que l'utilisation des eaux pluviales de toiture pour les toilettes du site et l'arrosage des espaces verts sont des mesures cohérentes avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.

En cas d'incendie sur le site, les bassins d'orage sont munis de vannes d'isolement pilotées automatiquement par le système de sécurité incendie du site permettant de confiner les eaux d'extinction potentiellement chargées en contaminant. Les volumes des bassins ont été calculés par une méthode reconnue.

Le trafic routier

Un rond point sera créé sur le boulevard du Franc, lui-même desservi par l'avenue de l'Occitanie (D920) qui relie Châteauroux à Limoges. Un accès sera également aménagé au niveau d'un second rond point pour les livraisons de carburants et les clients de la station service. L'aménagement de ces ronds points est de nature à faciliter la circulation aux entrées/sorties du site.

La proximité des grands axes routiers permet de réduire la durée de circulation des véhicules au niveau d'axes secondaires. L'accès au site ne s'effectue pas directement depuis les axes de circulation principaux, ce qui limitera les embouteillages sur ces axes.

Les voiries publiques utilisées et celles du site sont adaptées aux poids lourds.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel ou commercial futur.

3.3. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement.

Le principal risque associé aux activités exercées est l'incendie. Trois scénarii d'incendie ont été modélisés dans l'étude des dangers. Les zones d'effets thermiques restent confinées à l'intérieur des limites de propriété pour deux modélisations. La troisième modélisation indique une sortie du flux thermique des effets irréversibles de 5 m en périphérie du site mais sans atteindre la chaussée du boulevard du Franc ni de bâtiment.

Ces modélisations permettent d'apprécier correctement ces phénomènes dangereux et traduisent correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels.

Les bâtiments seront soumis à la réglementation contre l'incendie des établissements recevant du public.

Des moyens de prévention et de protection sont mis en place sur le site pour limiter les conséquences d'un éventuel sinistre. Ces mesures sont cohérentes par rapport aux enjeux identifiés

Ainsi, les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

3.4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent les enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public. Il manque cependant, la caractérisation des eaux usées issues des ateliers de préparation alimentaire ainsi que la prise en compte de leur traitement.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont identifiés et traités dans l'ensemble. L'impact des eaux usées issues des ateliers des produits frais est cependant insuffisamment considéré en terme d'incidence et de traitement.

A l'exception des eaux usées, le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le site sera implanté dans une zone d'activité aménagée.

La caractérisation des eaux usées rejetées est incomplète. Compte tenu des mesures prises par le pétitionnaire pour les autres rejets aqueux (imperméabilisation de sols, récupération, recyclage partiel des eaux pluviales, séparation, traitement des eaux...), les impacts sur le milieu naturel apparaissent relativement faibles.

La proximité des dessertes des grands axes routiers (A20, D920) représentant des facilités en termes d'accès, permettra de réduire les impacts du trafic sur les axes secondaires. L'aménagement des voies d'accès (création de ronds points) permettent de réguler le trafic.

Par ailleurs, des dispositions ont été prises en compte dans le projet pour limiter les nuisances sonores : livraison des camions frigorifiques dans la cour intérieure éloignée des habitations, plan de circulation limitant les manœuvres de véhicules, activité essentiellement diurne....

Conclusion de l'autorité environnementale sur la justification du projet sur l'environnement :

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, national ou local.

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction (des incidences du projet sur l'environnement, sont globalement représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

e préfet de région,

Géfard MOISSELIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans dossier.
Faune, flore	0	Les espèces potentiellement présentes sont très communes. L'implantati de l'installation au sein de la zone d'activité n'a pas d'impact sur la faune et flore.
Milieux naturels	0	Le projet n'est pas situé au sein de milieux naturels remarquables. La zo Natura 2000 la plus proche est à 1 km. Le parc naturel régional de la Bren s'arrête aux portes de la commune de SAINT MAUR.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impact par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La surface du projet est de 7,367 hectares au cœur de la zone d'activité.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Le site d'implantation n'est situé sur aucun périmètre de protection rapprochée de captage d'alimentation en eau publique. Pas de prélèvement d'eau souterraine, l'alimentation en eau est assurée peréseau d'eau potable communal. Les enjeux concernent la collecte et l'évacuation des eaux usées, des eau pluviales et des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.
Sols	0	Les aires de stockage et voiries sont imperméabilisées, ce qui limite le risques d'infiltration d'éventuels écoulements de produits polluants.
Air	+	Les rejets atmosphériques issus des installations de combustion, de COV, or la circulation des véhicules ont été pris en compte dans le dossier.
Odeurs	+	Le projet intègre la prise en compte des conditions de stockage des déchet alimentaires fermentescibles susceptibles de générer des odeur incommodantes.
Déchets	+	L'activité du site génère différents types de déchets collectés, triés et envoyé en filière de traitement adaptée : des déchets industriels banals (cartons plastiques), des déchets issus de l'atelier de découpe de la boucherie, de piles et batteries usagées apportées par les clients et des déchets liquide d'hydrocarbures.
Energies et changement climatique	+	Le principal poste de consommation d'électricité est le système de chauffag climatisation en toiture. Ce système est alimenté complémentairement par l gaz. Trois fours présents dans la boulangerie pâtisserie fonctionnent au gaz.
Risques technologiques	i .	Les principaux dangers potentiels sont associés à l'incendie des matière entreposées combustibles et de produits dangereux (carburants) é l'explosion de vapeurs de carburant.
		Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation ou maximum 5 m en dehors du site (sans atteindre la chaussée du boulevard ni de bâtiment)
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Frafic routier		La circulation liée au site est estimée à 2400 véhicules supplémentaires représentant une augmentation de 19% du trafic sur la RD920 et de 9% su l'A20.
Bruit		Les principales sources de bruit de l'établissement seront crées par les équipements de traitement de l'air, les opérations de déchargement, les mouvements de véhicules sur le site. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation.
missions lumineuses		Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, istorique	[]	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet. La commune de SAINT MAUR ne compte aucun monument classé
Paysages	0	Le projet est au cœur de la zone d'activité de CAP SUD. Le paysage de la zone est de type urbain, avec une densité de construction et de voirie mportante. L'intégration paysagère est prévue dans le cadre du projet.
utres:	-	
liérarchisation des enjeux :	+++ : très fort	++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné